

Commune de  
**BARBAZAN**  
(Haute-Garonne)



**ARRÊTE DE CIRCULATION POUR  
ENTREPRENDRE DES TRAVAUX  
DE MISE A NIVEAU CADRE ET TAMPONS CHAMBRE  
SOUS CHAUSSEE  
AVENUE DU LAC**

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
CONSIDÉRANT la demande de la SARL STPR,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La mairie de Barbazan autorise la SARL STPR domiciliée zone d'activité Eco 2 à Marssac-sur-Tarn (81150), à effectuer la mise à niveau cadre et tampons chambre sous chaussée sur l'Avenue du Lac – RD 26.

**ARTICLE 2 :**

Ces travaux débuteront le 21 juin 2023 pour une durée de 5 jours calendaires.  
Les deux sens de circulation sont concernés.  
Circulation alternée manuellement.  
Circulation maintenue.  
Interdiction de stationner.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Mme le Maire de la Commune de Barbazan,  
Mr CABROL Daniel, responsable de la SARL STPR,  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 15 mai 2023,

Le Maire

Michèle STRADERE

